

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12/09/2017	09/10/2017	2017-5364
Projet de création de 3 bâtiments commerc aires de stationnement existantes.	1. Intitulé du projet ciaux sur le centre commercial des Trois Vallées	à Creysse (24) et requalification des
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	SAS QUARTZ PROPERTIES  CORBOEUF MICHEL  1 8 0 0 0 3 8 Forme juridique  z à votre demande l'annexe obligatoire  u des seuils et critères annexé à l'article R. 1	
	limensionnement correspondant du projet  Caractéristiques du projet au regard de	s soulle at critàres de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	
	L'opération, qui s'inscrit sur un terrain d'assiett de plancher de 4 954 m² et une modification d des espaces verts, création de places de station hybrides,). En accord avec la DREAL Nouvelle l'objet d'une note qui reprend la trame d'un do cas pour discussion des suites réglementaires a Environnementale.	te de 13 hectares, prévoit une surface les parkings existants (augmentation nnement pour véhicules électriques et e-Aquitaine, le projet d'extension fait possier de demande d'examen au cas par
	4. Caractéristiques générales du projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction, au sein du centre commercial existant des Trois Vallées à Creysse (24), de 3 nouveaux bâtiments à usage commercial et en une requalification des aires de stationnement existantes :

- création d'un parking de proximité près des entrées ;
- amélioration de la circulation et de la sécurité;
- création de nouvelles offres : aire de camping-car, bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides, aire couverte pour le stationnement des vélos ;
- création d'espaces verts.

Les nouveaux bâtiments viennent s'insérer dans les espaces prévus à cet effet lors de la création du centre commercial (le projet initial, validé par la DDTM et la CDAC de la Dordogne, intégrait déjà la possibilité de créer des bâtiments commerciaux supplémentaires). Ils reprendront pour l'essentiel l'architecture des bâtiments existants afin de respecter l'harmonie du site, en intégrant des nouvelles contraintes d'isolation thermique et de production d'énergie renouvelable en toiture.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
La construction d'extensions commerciales a pour objectif de redynamiser le centre commercial existant qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Dordogne en 2009.  Ces projets d'extension viennent s'insérer dans les espaces prévus à cet effet lors de la création du centre commercial, le projet initial prévoyant la possibilité de créer des bâtiments commerciaux supplémentaires.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
La phase travaux consistera en la construction de 3 bâtiments commerciaux supplémentaires en rez-de-chaussée reprenant les
caractéristiques paysagères des bâtiments existants : - bâtiments : construction d'une structure avec auvents et poteaux en bois, mise en place de toitures en bac acier avec une installation de production d'énergie renouvelable ; - construction des voiries en enrobé avec mise en place :
* d'une circulation indépendante périphérique pour les camions de livraison ;
* d'une circulation indépendante centrale pour les véhicules légers et deux-roues ;
* d'une circulation protégée pour les piétons ;
- espaces libres : plantation de végétaux dans le respect de la palette végétale existante.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation  La phase d'exploitation sera similaire au fonctionnement actuel du centre commercial. Les nouvelles enseignes commerciales accueillies dans les futurs bâtiments ont pour objectif de redynamiser le centre commercial et donc de générer un afflux
supplémentaire de consommateurs.

La décision de l'autorité environneme	entale devra	être jointe au(x) dossier(s) d'autoris	ation(s).
Le centre commercial des Trois Vallées a rubriques 2.1.5.0 (déclaration), 3.2.3.0 (d			de la Loi sur l'Eau en 2007 au titre des
rubriques 2.1.5.0 (deciaration), 5.2.5.0 (d	eciaration) et	5.1.2.0 (autorisation).	
4 5 Dimonsione of correctivities of the	المحسولة لمام		
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et supem eurs caractér		
Terrain d'assiette	eois Caiaciei	isiiques	Valeur(s) 13 hectares
Surface de plancher créée			4 954 m <sup>2</sup>
Surface de stationnement créée			920,70 m <sup>2</sup>
			1 = 2,7 =
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s)	Coordonn	ées géographiques¹ Long, <u>0</u> <u>0</u> º <u>3</u>	_1'56" Lat. 44°51'04"_
d'implantation	. Coordonni	tong. • •	1 22 L LUI: 11 21 21 1
154, avenue de la Roque sur la		itégories 5° a), 6° a), b)	
commune de Creysse (24)		b) 9°a),b),c),d), b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	
		, b) de l'annexe à	
		122-2 du code de	
	l'environne	ement:	
			1 11 1-4 0 1 11
	Point de c		_'" Lat ° ' "
	Point d'arr		_'" Lat°'"_
	Commune	es traversées :	
Jo	ignez à voti	re demande les annexes n° 2 à	6
4761-1111111			
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on a une insta	aliation ou a un ouvrage existant?	Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cer ouvrag	e a-1-11 tatt l'objet d'une évalua	fion Oui Non X
CHANGING :		Le projet de centre commercial des	Trois Vallées a fait l'obiet d'une
		autorisation au titre de la Loi sur l'E	
		Le projet étudié s'inscrit dans l'emp	orise de ce centre commercial et
4700 -1 1/		consiste en la construction de 3 bât	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement		requalification des aires de stationr	nement.
différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Le projet n'est pas localisé dans une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 380 mètres au sud (ZNIEFF de type II "La Dordogne").
En zone de montagne ?		X	La commune de Creysse n'est pas concernée par la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. L'aire de protection de biotope la plus proche est localisée à 380 mètres au sud environ (rivière Dordogne).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Creysse n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le projet n'est pas localisé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le département de la Dordogne est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 6 août 2012 pour la première échéance et le 11 mars 2015 pour la seconde échéance. La RN21 proche du site de projet est concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le projet est localisé en dehors de biens inscrits au patrimoine mondial ou leurs zones tampons, de monuments historiques et leurs abords, de sites patrimoniaux remarquables.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Creysse est uniquement concernée par des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : - Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) pour la Dordogne approuvé le 23 décembre 2008 ; - PPRI pour le Caudeau approuvé le 11 septembre 2015. Le site de projet n'est pas concerné par les zonages inondation de ces documents.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site de projet n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le site de projet est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n° 2402.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Le site de projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?		X	Le site de projet n'est pas localisé dans un site inscrit. Les sites inscrits les plus proches sont localisés à plus de 3 kilomètres.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le site de projet n'est pas localisé dans un site Natura 2000. Il est localisé à environ 380 mètres au nord du site Natura 2000 "La Dordogne".
D'un site classé ?		X	Les sites classés les plus proches sont localisés à plus de 20 kilomètres.

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau. Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Le projet n'impliquera aucun drainage ou modification prévisible des masses d'eau souterraines. Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications $\boxtimes$ prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Le projet prévoit des bâtiments en rez-de-chaussée dont la construction n'occasionnera pas de déblais importants. Est-il excédentaire X en matériaux? Le projet prévoit des bâtiments en rez-de-chaussée dont la construction n'occasionnera pas des besoins particuliers en remblais. Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les |X|ressources naturelles du sol ou du soussol? Le projet d'extension s'implante sur un site déjà construit (espaces verts Est-il susceptible d'entraîner des traités en prairie de l'actuel centre commercial). Il n'y a donc pas de risque de perturbations, des perturbations, dégradations ou destruction d'une biodiversité remarquable dégradations, des (faune et flore banale d'espace vert). destructions de la Sur la commune de Creysse, la Dordogne (cours d'eau à restaurer) et le biodiversité Caudeau (cours d'eau à préserver) sont listés comme cours d'eau de la trame existante : faune. bleue. flore, habitats, Le secteur d'étude n'est pas listé comme corridor écologique dans le Schéma continuités Régional de Cohérence Ecologique d'Aguitaine. écologiques? Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'habitats ou d'espèces Milieu naturel inscrites au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 "La Si le projet est situé dans ou à proximité Dordogne". d'un site Natura Dans le secteur d'étude, le lit mineur de la Dordogne est un milieu favorable à 2000, est-il la présence de la Bouvière (poisson), de la Cordulie à corps fin (libellule) et de susceptible d'avoir $\times$ la Cordulie splendide (libellule) d'après le Document d'Objectif du site Natura un impact sur un 2000 habitat / une Le projet n'est pas de nature à impacter ces habitats et espèces. espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière identifiées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet d'extension est localisé sur les espaces verts du centre commercial existant.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site est concerné par les risques naturels suivants : - mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles (faible) ; - mouvements de terrain liés à des cavités souterraines abandonnées non minières ; - sismicité : zone de sensibilité très faible (niveau 1). Le risque de remontée de la nappe est très faible à inexistant.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Le site de projet est concerné par les secteurs affectés par le bruit liés à la présence des axes routiers suivants : RN21 à l'est et RD660 au sud.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		La création de nouveaux bâtiments commerciaux a pour objectif de redynamiser le centre commercial et donc d'attirer de nouveaux clients ce qui engendrera des trafics/déplacements supplémentaires.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le projet pourra générer du bruit du fait de déplacements automobiles supplémentaires. Le projet est concerné par l'ambiance sonore actuelle du centre commercial et par les nuisances sonores des routes RN21 à l'est et RD660 au sud.

				Le projet n'engendrera pas d'odeur particulière.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet ne sera pas source de vibrations particulières. Il n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet engendrera des émissions lumineuses limitées : éclairage des bâtiments et voiries, phares des voitures. Il est concerné par les mêmes sources d'émissions lumineuses liées au centre commercial existant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le projet n'engendrera pas de rejets particuliers dans l'air. Les nouveaux bâtiments intégreront des nouvelles contraintes d'isolation thermique et de production d'énergie renouvelable en toiture.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales vers le réseau de gestion de la RN21 à l'est. L'exutoire final des eaux pluviales est la Dordogne. Une faible part des eaux pluviales est également susceptible de s'infiltrer dans le sous-sol. Le contexte hydrogéologique ne met pas en évidence de sensibilité particulière.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet engendrera des rejets limités d'eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet engendrera la production de déchets liés aux activités commerciales qui ne sont pas encore connues.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Le projet s'insère dans le centre commercial existant en reprenant les mêmes caractéristiques paysagères. Le contexte paysager alentour n'est pas particulièrement sensible.		
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Le projet d'extension s'inscrit dans l'emprise du centre commercial existant.		
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou		
D'après les données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de la DDTM de la Dordogne les projets recensés susceptibles de générer des impacts cumulés avec l'opération étudiée sont les suivants :  • création d'un lotissement à vocation industrielle à environ 700 mètres à l'ouest ;  • création du parc d'activités de Saint-Lizier au sud du projet (localisation précise non connue).  Ces différents projets sont susceptibles de présenter les impacts cumulatifs suivants :  • gestion des eaux pluviales : d'après les données disponibles, les exutoires des diverses opérations sont différents (réseau de la RN21 pour le projet étudié, réseau public pour le lotissement industriel et infiltration pour le parc d'activités de Saint-Lizier).  Aucun impact cumulé n'est donc attendu ;  • trafics et déplacement : la création de nouveaux pôles d'activités géographiquement proches est susceptible de générer une augmentation locale du trafic automobile et des nuisances associées (nuisances sonores, éventuelle dégradation de la qualité de l'air du aux gaz d'échappement);  • déchets : les déchets produits par les différents projets vont se cumuler et devront être gérés par la communauté d'agglomération.  D'autres projets ont été recensés mais pas retenus, leurs impacts n'étant pas susceptibles de se cumuler avec ceux de l'opération étudiée (par exemple travaux en lit mineur de Dordogne, création d'une déchetterie).						
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

En l'absence d'enjeux particuliers, aucune mesure autre que les dispositions constructives (intégration des bâtiments à l'existant, isolation acoustique et thermique, dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture) n'est nécessaire.

Il faut également noter que les extensions étudiées viennent s'insérer dans des espaces prévus à cet effet lors de la création du centre commercial. En effet, le projet initial, approuvé par la DDTM et la CDAC de Dordogne, prévoyait la possibilité de construire des bâtiments commerciaux supplémentaires au sein de ces emprises libres.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En l'absence d'enjeux particuliers, et du fait que les extensions étudiées étaient prévues dans le projet initial approuvé, le projet étudié pourrait être dispensé d'étude d'impact.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

_			_
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - $\mathbf{non}$ publié ;	$\boxtimes$
1	2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
,	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
4	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
(	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$

8.2 Autres a	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire						
Veuillez cor parties auxo	npléter le t elles elle:	tableau ci-joint en indiquant les annexes joir s se rattachent	tes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les				
		Objet					
Rapport RICES	Rapport RICESO00492-01 détaillant les différents thèmes abordés dans le présent formulaire.						
		9. Engagement et sig	nature				
Je certifie su	ır I'honneu	r l'exactitude des renseignements ci-dessus	X				
Fait à	PARIS		le, 06/09/2017				
Signature		SAS QUARTZ PROPERTIES 7 rue de l'Amira d'Estaing - CS 41694 75773 PARIS GEDEX 16 Téléphone 01 44 40 30 504 Fax: 01 44 40 30 55 R.C.S. PARIS 6 484 836 218					

# SAS QUARTZ PROPERTIES

Centre commercial des Trois Vallées – 154, avenue de la Roque à Creysse (24)

# Compléments au dossier de demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CICESO171591 / RICESO00492-02 GGR / VBE / VBE

09/10/2017











### SAS QUARTZ PROPERTIES

Centre commercial des Trois Vallées – 154, avenue de la Roque à Creysse (24) Compléments au dossier de demande d'examen au cas par cas

Objet de	Date	Indice	Rédaction		Vérifica	ntion	Validation	
l'indice	Date	muice	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	21/07/2017	01	G. GRELET		V. BERNARDINI		V. BERNARDINI	
Rapport	09/10/2017	01	G. GRELET		V. BERNARDINI		V. BERNARDINI	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICESO171591 / RICESO00492-02
Numéro d'affaire :	A44241
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus	DOSSIER RÈGLEMENTAIRE
	CAS PAR CAS
	EXTENSION COMMERCIALE

Agence Sud-Ouest • 4 Boulevard Jean-Jacques Bosc - Les portes de Bègles — 33130 Bègles Tél : 05.56.49.38.22 • Fax : 05.56.49.89.69 • agence.de.bordeaux@burgeap.fr



## **SOMMAIRE**

Intro	duction	tion4					
1.	Remarques et réponses						
		Remarque n° 1					
	1.2	Remarque n° 2	5				
		Remarque n° 3					
	1.4	Remarque n° 4	6				

## **ANNEXES**

- Annexe 1. Courrier transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Annexe 2. Note de calcul des places de stationnement
- Annexe 3. Note de calcul des surfaces imperméabilisées
- Annexe 4. Plan de localisation de l'aire de camping-cars



▶ Compléments au dossier de demande d'examen au cas par cas 1. Remarques et réponses

### Introduction

Le projet d'extension du centre commercial des Trois Vallées sur la commune de Creysse en Dordogne (24) a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas reçue par l'administration le 12 septembre 2017.

Cette demande a appelé des remarques sur les caractéristiques générales du projet de la part de l'Autorité Environnementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

La présente note a pour objectif d'apporter les réponses à ces remarques.

09/10/2017



### 1. Remarques et réponses

Les remarques formulées par l'Autorité Environnementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine portent sur les caractéristiques générales du projet (rubrique n° 4 du formulaire CERFA règlementaire). Elles sont rappelées ci-dessous, avec les éléments de réponse correspondant. Le courrier transmis par la DREAL est disponible en **annexe 1**.

#### 1.1 Remarque n° 1

Remarque : préciser le nombre de places de stationnement créées.

Le nombre de places de stationnement créées est de 79.

Le projet réduit en revanche la surface imperméabilisée du parking de près de 102 m² car il augmente la surface en plein terre du parking et inclut des stationnements pour les véhicules électriques et hybrides.

L'annexe 2 présente la note de calcul des places de stationnement.

L'annexe 3 présente le calcul des surfaces imperméabilisées.

#### 1.2 Remarque n° 2

Remarque : préciser le projet concernant l'aire de camping-cars (nombre d'emplacements, localisation...).

L'aire de camping-cars est avant tout une aire de service utilisable uniquement en journée (lavage, recharge, etc.) qui présente 4 stationnements dédiés.

Le plan de localisation de l'aire de camping-cars est disponible en annexe 4.

#### 1.3 Remarque n° 3

Remarque : vous indiquez que l'opération s'inscrit sur un terrain d'assiette de 13 hectares. Veuillez préciser s'il s'agit de l'assiette foncière totale (existant + projet d'extension) ou de l'emprise de terrain dédiée aux travaux et opérations prévus dans la demande.

Le terrain d'assiette de 13 hectares correspond à l'assiette foncière totale, incluant l'existant et les projets d'extension.

Les emprises dédiées aux différentes extensions présentent les superficies suivantes :

- extension du bâtiment B1 : environ 750 m²;
- extension du bâtiment B2 : environ 3 000 m²;
- création du bâtiment F : environ 1 500 m².



#### 1.4 Remarque n° 4

#### Remarque : veuillez préciser la palette de végétaux prévus (locaux, non allergènes ?).

La palette de végétaux prévus reprend la palette végétale existante, adaptée au site.

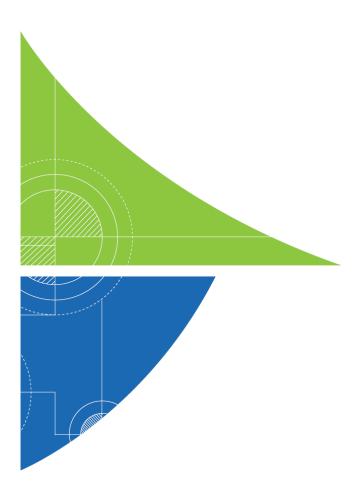
- · Arbres à planter :
  - Fraxinus ornus (Frêne à fleurs) ;
  - Platanus aceriflora (Platane commun);
- Massifs arborés fleuris à planter :
  - Fraxinus ornus (Frêne à fleurs);
  - Hedera helix (Lierre commun);
  - Ceratostigma plumbaginoïde (Plumbago de Chine);
  - Geranium macrorrhizum (Géranium à grosses racines).

Des haies de vignes vierges sont également prévues.

Les platanes et les frênes sont classés en allergisants faibles dans la région du projet. Ces types d'arbres communs ne sont pas typiquement locaux mais ils sont couramment utilisés dans la région.



**ANNEXES** 





# Annexe 1. Courrier transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Cette annexe contient 2 pages.

## NOTE DE CALCUL PLU

#### 1 Nombre de places demandées au PLU pour les bâtiments existant

SHOB totale des bâtiments existant 27 559 m2 (hors mac-do et station de lavage)

Nombre de places demandées au 551 places PLU (1 place pour 50m2 de SHOB)

Nombre de places existantes 1 312

Nombre de places restantes à repartir 761 places

#### 2 Nombre de places demandées au PLU pour les nouvelles surfaces

SHOB créée 5 041 m2

nombre de places demandées au

PLU pour la partie créée (1 place 101 places

pour 50m2 de SHOB)

Les 101 places nécessaires seront prises dans le solde des places existantes

#### 3 Calcul du nombre de places pourvus d'installations dédiées à la recharge des véhicules électriques

SHOB créée 5 041 m2

nombre de places demandées au

PLU pour la partie créée (1 place 101 places pour 50m2 de SHOB)

Nombre de places destinés à la

10 places recharge (10 %)

Le parking comporte 15 places affectées à la recharge des véhicules hybrides et électriques

#### 4 Calcul du nombre de places destinées au stationnement vélos

Effectif de la clientèle et salariés 300 personnes (déclaration du maitre d'ouvrage) accueillis dans les bâtiments créés

Nombres de places (10%) 32 places

Le parking comporte 32 places couvertes affectées au stationnement des vélos

#### 5 Calcul du nombre d'arbre

Nombre de places de stationnement 1 391 places

projet

Nombre de d'arbre demandées au 348

PLU (1/4 des places de

stationnement)

arbres existants 494

arbres plantés 47

Total arbres projet 541

Le nombre d'arbre est conforme au PLU



# Annexe 3. Note de calcul des surfaces imperméabilisées

Cette annexe contient 1 page.

# **CALCUL DES SURFACES IMPERMEABILISEES**

PATRICK MASSAUX ARCHITECTE DPLG LE 12 AVRIL 2017

	EXISTANT	PROJET	DIFFERENCE
Surface de plancher	26 843,00	31 797,00	4 954,00
Emprise de parking existante	27 488,87		
Emprise maximale de parking autorisée (SDP X 0,75)		23 847,75	
CALCUL EMPRISE PARKING	EXISTANT	PROJET	
Surface place de stationnement	15 498,72	16 419,42	920,70
Surface voies d'accès et degagement au parking	14 903,99	14 733,39	-170,60
vehicules hybrides	0,00	-175,87	-175,87
espaces verts en pleine terre	-2 913,84	-3 590,02	676,18
evergreen	0,00	0,00	
total 1	27 488,87	27 386,92	-101,95
surface imperméabilisé (parvis ,circulation piéton)	6 445,01	5 245,66	-1 199,35
total 2	33 933,88	32 632,58	-1 301,30



# Annexe 4. Plan de localisation de l'aire de camping-cars

Cette annexe contient 1 page.

